

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association ALAPH
SIREN : 384400511
IFFENDIC Service Accueil de Jour « Ty Coat »

AD2023ENI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 5 avril 2006 portant création d'un Foyer de Vie de 50 places dont 10 places d'Accueil de Jour par l'Association pour le Logement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH) à Rennes, à compter du 1^{er} avril 2008,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 31 mars 2023 portant extension non importante de 5 places d'accueil de jour au 1^{er} avril 2023 au sein de la résidence Le Hameau de la Pierre Longue ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023 ;

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation globale applicable en 2023 pour le Service d'Accueil de Jour Ti Coat situé à Iffendic est modifiée et fixée à **193 557 euros**. La dotation globale est versée semestriellement. Par dérogation, le solde de 28 125 euros correspondant à l'extension de 5 places d'accueil de jour sur 9 mois sera effectué en décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le prix de journée 2023 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au Service d'Accueil de Jour Ti Coat est fixé à **81.11 euros**.

ARTICLE 3 : Le tarif à l'utilisateur, en dehors du prix du repas et du transport, voté par l'assemblée départementale au titre de 2023 s'élève à **13.33 euros**.

Pour les résidents accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **60 euros** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 NOV. 2023

Le Président,


Jean-Luc CHENU